

CONGO BELGE

---

RECUEIL DES CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS.

— 1937 —

---

TABLE ALPHABETIQUE DES MATIERES.

---

ENSEIGNEMENT

---

Constructions érigées par les Missions - Intervention du Service Territorial et du Service des Travaux Publics lors de la vérification de l'achèvement des .....) subsidiées par la Colonie. - Circulaire n° 1 du 26 octobre 1937.

Ruhengeri



1167

Léopoldville, le 26 octobre 1937.

**Circulaire relative à l'intervention du Service Territorial et du Service des Travaux Publics lors de la vérification de l'achèvement de constructions érigées par les missions et subsidiées par la Colonie.**

Il est porté à la connaissance du personnel intéressé que parmi les règles mises récemment en vigueur concernant les conditions et les formalités d'octroi de subsides aux missions pour installation de stations nouvelles ou pour constructions scolaires, figure l'établissement d'un procès-verbal à dresser suivant le cas par le Service Territorial ou par le Service des Travaux Publics pour constater l'achèvement des travaux subsidiés.

L'intervention en ce domaine du personnel de l'Administration s'effectuera toujours à la requête du bénéficiaire de la subvention. Dans tous les cas, le procès-verbal est établi en quadruple expédition, à remettre au requérant.

En ce qui concerne le procès-verbal à dresser après l'achèvement des travaux d'installation d'une station de mission nouvelle, il est établi par l'autorité territoriale locale; ce procès-verbal donnera une description sommaire des installations réalisées (nombre et dimensions des constructions faites - matériaux employés).

Quant au procès-verbal à dresser après l'achèvement d'une construction scolaire, il sera établi par un fonctionnaire ou un agent des Travaux Publics dans les localités où réside du personnel de ce Service; dans les autres localités, ce travail incombera à l'autorité territoriale locale.

Dans les deux cas, le procès-verbal sera établi conformément au modèle ci-annexé.

Les présentes instructions abrogent, en ce qui concerne l'intervention du Service Territorial, celles données par ma lettre n°1.193/Ens. du 4 février 1937.

Pour le Gouverneur Général,

Le Vice-Gouverneur Général

ERMENS.

## Procès-verbal.

---

L'an mil neuf cent ..... le ..... ième jour du mois de .....

Nous soussigné, (nom, prénoms, grade, fonctions) nous sommes rendus à ..... et y avons constaté que le(s) bâtiment(s) devant servir d'école (primaire, moyenne, normale, professionnel), (1) appartenant à (nom de la Congrégation) pour le(s) quel(s) un subside de ..... francs a été accordé le ..... 19... par ordonnance du Gouverneur Général et dont les plans et devis ont été authentiqués le ..... 19... par le Chef du Service des Travaux Publics de la Province de ..... a (ont) été érigé(s) conformément à ces plans et devis en ce qui concerne les dimensions du corps de (s) bâtiment (s) et des pièces ainsi que des matériaux suivants employés : (tôles - tuiles - briques - boiseries - vitres - ciment). (1) (2).

Signature.

- 
- (1) Barrer les mentions inutiles; les modifier ou en ajouter éventuellement.
  - (2) Mention de l'emploi de ciment conformément au devis sera faite pour autant que le procès-verbal est établi par un fonctionnaire ou un agent des Bâtiments civils.